RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 677 DU 22 DECEMBRE 2021 portant nomination au Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts dans les fonctions ci-après :

- Directeur du Développement du Tourisme madame Faïzath KORA
- Conseiller technique juridique monsieur Prudence Léonce C. DAHODEKOU
- Conseiller technique au Tourisme et à l'Hôtellerie monsieur Christian Pascal COUTHON.



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGN Ministre d'État Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 2; MTCA 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 21; SGG 4; INTERESSES 3; JORB 1.